



Mémoire en réponse

à l'avis de l'Autorité environnementale du 26 septembre 2024 relatif au renouvellement pour 2025-2040 de la charte du Parc naturel régional de la Brenne

Octobre 2024

PRÉAMBULE

Le présent mémoire en réponse apporte des précisions suite à l'avis rendu par l'Autorité environnementale (Ae) du 26 septembre 2024 dans le cadre de la procédure de renouvellement pour 2025-2040 de la charte du Parc naturel régional de la Brenne.

Avant d'aborder en détail les précisions fournies, voici quelques éléments de cadrage sur la Charte et sa relation avec la thématique environnementale :

- Les missions d'un PNR sont notamment « De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée » (art. R 333-1 du code de l'environnement). La Charte accorde une importance transversale à l'environnement et a un impact globalement positif – voire très positif - sur l'environnement, c'est au cœur de son objet et des missions d'un Parc. Un PNR dont le projet de Charte ne traduirait pas cette ambition environnementale ne serait pas labellisé. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'attention portée par la Charte à l'environnement.
- L'objet même et la construction d'un projet de Charte ne permettent pas d'envisager qu'une mesure puisse avoir un fort impact négatif sur l'environnement. Toutes les mesures sont élaborées afin de construire un projet de développement durable ayant des retombées bénéfiques pour le territoire.
- Une charte propose prioritairement des mesures favorables à l'environnement, voire pour éviter des impacts qui pourraient être négatifs, voire éventuellement pour les réduire. L'élaboration de chacune des mesures a fait l'objet d'une analyse de ses éventuels effets sur les différentes dimensions environnementales, les principales interactions ont été évaluées et identifiées, afin de parer aux effets négatifs indirects et d'apporter des réponses spécifiques au sein des différentes mesures de la charte.
- En parallèle, la gouvernance proposée pour sa mise en œuvre assure une vision croisée et un équilibre entre les différents objectifs stratégiques pour une prise en compte constante des patrimoines du territoire. De même, l'expérience acquise au cours des 3 précédentes chartes ainsi que celle de l'équipe technique en place viennent assurer une prise en compte des éventuels effets indirects négatifs des mesures sur l'environnement.
- Une Charte est un document d'anticipation territoriale non programmatique, il fait référence à des orientations, des mesures, des dispositions et des engagements, mais pas à des actions. L'évaluation environnementale est également adaptée à cette spécificité : il ne s'agit pas d'évaluer un projet d'équipement ou d'infrastructure bien défini, mais un ensemble de projets traduits à travers les mesures et ses déclinaisons.
- La charte du PNR de la Brenne n'est pas un document « bâtisseur », en revanche elle encadre les SCOT, les PLUi et les projets qui devront tenir compte de la charte. Le présent mémoire en réponse confirme le point suivant développé dans l'évaluation environnementale : étant donné que les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures de compensation. Les réponses apportées au présent mémoire permettent de confirmer la cohérence de la charte, de son évaluation environnementale et donc l'absence de mesure compensatoire.

Afin de permettre une lecture aisée du mémoire :

- la structure de l'avis a été reprise

- des extraits de l'avis de l'Ae sont cités en [caractères de couleur bleue](#) ; ils sont ensuite précisés par le bureau d'études en charge de l'Évaluation environnementale.

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

Pas de remarque

1.2 Le cadre juridique

Pas de remarque

1.3 Présentation du projet de charte

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement du projet de la charte du PNR

L'Ae recommande d'objectiver le bilan de la charte, en identifiant ou explicitant, par thématique, les actions non ou partiellement réalisées.

La remarque dépasse le cadre de la seule évaluation environnementale. Elle pourra être prise en compte lors de l'évaluation de la charte à mi-parcours.

L'Ae recommande de consolider les enseignements du bilan de la charte en vigueur et du diagnostic territorial et de les mettre en regard du projet de charte retenu, sous une forme synthétique et didactique.

La partie 2 de la charte « De grands défis à relever pour préserver les différents patrimoines » ainsi que la partie 4.3 « Les enseignements de l'évaluation » positionnent déjà les enseignements à retenir de façon synthétique et didactique et répond donc à la préoccupation de l'Ae.

1.3.2 Projet de charte

Une nouvelle instance se réunit, l'« entente », rassemblant le président du Parc et ceux des communautés de communes, à l'origine du fait de leurs compétences en matière de tourisme, puis pour traiter d'autres thématiques de leur compétence. L'articulation de cette « entente » avec le comité syndical gagnerait à être précisée, son caractère décisionnel ou non n'étant pas explicite, dans un contexte où les maires se font de plus en plus représenter au comité syndical témoignant selon le dossier d'un certain essoufflement de la structure dont l'origine se trouverait dans la montée en puissance des communautés de communes.

Les ententes sont clairement définies par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5221-1. Il est dit que deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Par ailleurs, il est précisé dans l'article L.5221-2 du CGCT, que les décisions prises au sein de l'entente ne sont applicables qu'après ratification par tous les organes délibérants des membres de celle-ci.

En effet, une entente intercommunale ne dispose pas de la personnalité morale. Elle ne dispose donc pas non plus d'un exécutif chargé de mettre en œuvre les décisions prises.

Sans personnalité morale, l'entente ne dispose pas non plus d'un budget. Les membres de l'entente assument alors directement les financements nécessaires aux missions exercées.

L'entente ne peut disposer de moyens humains, ni de moyens matériels qui lui sont propres. Les

membres de l'entente apportent ainsi les moyens nécessaires au fonctionnement de l'entente. Les ententes n'ont donc pas de caractère décisionnel. L'entente est donc bien un lieu de concertation et de proposition pour la mise en œuvre d'action commune et partagée. C'est aussi un moyen permettant de mettre en œuvre une concertation entre les communautés de communes et le syndicat mixte du Parc pour assurer une meilleure cohérence dans l'aboutissement des projets et programmes.

L'Ae recommande de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que leur phasage le cas échéant.

L'Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2010-2025 consacre un chapitre aux modalités et à la méthodologie de mise en œuvre de celle-ci.

Concernant les ressources humaines, le rapport détaille le rôle de l'ensemble des acteurs concernés par l'application de la charte parmi lesquels l'équipe technique et administrative du Parc. L'étude montre que l'équipe permanente du Parc ainsi que son mode de fonctionnement est stable depuis de nombreuses années. Cette équipe permanente met en œuvre une grande partie de la charte. En complément, le Parc mobilise ponctuellement les compétences nécessaires par le biais de collaborations extérieures, partenariales ou par des missions temporaires plus ou moins longues pour répondre à des besoins déterminés.

S'agissant des ressources financières pour conduire les orientations de la charte, l'Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2010-2025 a analysé les moyens mis en œuvre sur cette période, par typologie de ressource : cotisations statutaires, subvention annuelle de fonctionnement de l'État, participations spécifiques au programme d'action (des communes membres et des différents partenaires), etc. Le rapport souligne et rappelle que le programme d'actions issu de la Charte et porté par le syndicat mixte ne fait pas l'objet de financement garanti et que le syndicat mixte ne dispose pas de ressources affectées à la mise en œuvre de son programme d'action hormis une partie minoritaire des cotisations statutaires qui peuvent y contribuer.

Si le Parc reçoit des cotisations statutaires versées par ses membres lui permettant de couvrir les charges de structures courantes et de personnel permanent, les autres recettes sont plus fragiles : subventions, appels à projet, contributions supplémentaires des membres sur des projets spécifiques, contrats pluriannuels, etc. La diversité de ces ressources exige une gestion prudente, anticipée et programmatique.

Le Parc a pu mener de nombreux projets pour répondre à sa charte grâce à une ingénierie financière pointue et une politique dynamique de conventionnement.

Régulièrement, le Parc répond à des appels à projet qui correspondent aux objectifs de la charte. La hiérarchie des mesures de la charte a été opérée en deux temps :

- d'abord par une large concertation tout au long de l'année 2022 ponctuée de nombreux temps de réunions sous différents formats, ayant permis de réunir une diversité d'acteurs et avec comme point d'orgue la Journée des Acteurs et Partenaires,
- puis par le travail de désignation des mesures phares réalisé par le Comité de Pilotage de la Charte et validé par les élus du territoire.

L'évaluation intermédiaire permettra éventuellement de réorienter le choix des actions à intégrer aux prochains programmes d'actions afin d'atteindre une mise en œuvre de la charte la plus complète possible.

Le travail sur les enjeux a constitué le socle de toute la concertation et de l'élaboration même du projet de charte. Ils ont été intégrés aux mesures afin d'en définir le contenu et les objectifs à atteindre.

Chacun des enjeux identifiés devra être traité au cours de la mise en œuvre de la charte. Les moyens à mettre en œuvre pour traiter un enjeu plus prioritaire seront certes engagés au plus vite

mais il est fort probable que le travail se déroule sur du long terme et dépendra également des moyens financiers mobilisables.

Il est certes prévu la réalisation d'un programme d'actions triennal qui devra s'adapter aux capacités financières du Parc. Ce document accompagné d'un plan de financement prévisionnel demeure soumis aux aléas des moyens qui pourront être mobilisés et surtout disponibles.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pas de remarque

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale (...) présente des incohérences avec le projet de charte révisée qui pourraient venir d'une absence de mise à jour du rapport : par exemple, la liste des défis à relever avec la charte est erronée, ne comportant que six défis au lieu des sept retenus.

Concernant ce point, l'évaluation environnementale a cité les six défis territoriaux issus du diagnostic ; le 7ème défi concerne quant à lui la gouvernance et est plutôt issu de l'évaluation de la précédente charte ; il n'en reste pas moins un défi important pour le pilotage et la mise en œuvre de la charte.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes

L'Ae recommande d'analyser l'articulation du projet de charte avec les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de la convention de Ramsar, de la stratégie nationale pour les aires protégées et de lister les communes dont les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec la nouvelle charte.

Les compléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse sont les suivants :

SDAGE : l'analyse figure déjà dans l'évaluation environnementale.

Convention de RAMSAR

La charte prend pleinement en compte la convention de RAMSAR :

- Désignation des zones humides appropriées à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale : la charte prend en compte l'ensemble des zones humides et leur dédie une place essentielle dans l'axe n°1. Les périmètres liés aux zones humides sont indiqués sur le plan de parc.
- Inscription en premier lieu des zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons : la charte préserve les zones humides importantes pour l'avifaune d'eau.
- Plans d'aménagement favorisant la conservation des zones humides inscrites sur la Liste : tout projet devra tenir compte des zones humides
- Utilisation rationnelle des zones humides : mesures dédiées à une pisciculture et une agriculture respectueuses de l'environnement et des zones humides
- Information sur les modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur le territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine : la gouvernance de la charte favorisera l'information des parties prenantes.
- Conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles

dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste, et surveillance des zones humides : une mesure est dédiée à la connaissance et au suivi de la zone humide.

- Compensation autant que possible de toute perte de ressources en zones humides et, en particulier, elle créer de nouvelles réserves naturelles pour les oiseaux d'eau et pour la protection, dans la même région ou ailleurs, d'une partie convenable de leur habitat antérieur : la charte ne prévoit pas de disparition de zone humide, aucun projet d'intérêt national ne frappe le territoire.
- Recherche et échange de données et de publications relatives aux zones humides, à leur flore et à leur faune : la gouvernance de la charte favorise l'information des parties prenantes.
- Objectif d'accroître les populations d'oiseaux d'eau sur les zones humides appropriées : les mesures de préservation de la biodiversité sont favorables à cet objectif.
- Formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides : la formation est bien intégrée à la charte.
- Conférence des Parties contractantes : la gouvernance de la charte favorisera l'information des parties prenantes.

Stratégie Nationale des Aires Protégées

La charte du PNR de la Brenne fait pleinement écho à l'objectif 4 de la SNAP « Un réseau intégré dans les territoires », et répond aux finalités suivantes :

- Intégrer les aires protégées dans les politiques et projets de territoire
- Citoyens, gouvernance et gestion des aires protégées
- Société et connexion à la nature

Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme suivants devront être compatibles avec la charte :

- Le PLUi de la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse
- Le PLUi de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Le PLUi de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin
- Le PLUi de la Communauté de communes Pays d'Éguzon-Val de Creuse
- Les PLU de Vendœuvres, Neuillay-les-Bois, Azay-le-Ferron, Mézières-en-Brenne, Migné, Obterre, Sainte-Gemme, Martizay, Saint-Michel-en-Brenne
- Les cartes communales de Méobecq, Paulnay.

2.2 État initial de l'environnement

L'Ae recommande de faire porter l'état initial sur l'ensemble des thématiques environnementales nécessaires à sa caractérisation.

L'aspect proportionné d'une évaluation environnementale est important. Le but du PNR n'est pas de faire des outils de développement qui vont porter des incidences négatives, mais bien de préserver son patrimoine et son environnement, à ce titre ont été mentionnées les thématiques environnementales pertinentes pour l'état initial de l'environnement.

Les autres thématiques du diagnostic évoquées ici (patrimoine bâti et culturel, démographie, services, emploi et économie, mobilités) ne sont pas des thématiques environnementales en tant que telles et n'ont donc pas à figurer dans l'état initial de l'environnement, en revanche elles sont considérées sous l'angle des incidences environnementales : par exemple la mobilité à travers ses incidences sur l'énergie et le climat, l'emploi sous l'angle des incidences multiples sur l'environnement...).

L'Ae recommande de décrire les évolutions de la charte en réponse aux avis du 18 décembre 2023

du conseil national de la protection de la nature et du 18 janvier 2024 de la fédération nationale des parcs naturels régionaux, et de la préfète de région, et de justifier, notamment sur la base de critères environnementaux, le choix des mesures phares parmi les 30 mesures de la charte.

La prise en compte des avis ainsi que toutes les modifications apportées au projet de Charte validé le 6 juillet 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Figuré des avis :

- en bleu : Préfète de la Région Centre Val de Loire
- en vert : Conseil national de protection de la nature (CNPN)
- en rouge : Fédération des Parcs naturels régionaux

| p. | Avis | Évolutions de la Charte |
|----|---|---|
| 23 | Justifier le choix des mesures phares au regard des enjeux de la charte | Ajout d'un paragraphe 5.3 « Choix des mesures phares » |
| 24 | Développer une présentation globale de la stratégie relative à la préservation et à la restauration de la biodiversité dans le projet de charte. Montrer comment ces travaux sur la protection et la restauration de la biodiversité ne sont pas conduits de façon isolée mais en cohérence avec d'autres actions | Ajout d'un paragraphe 5.4 « Une stratégie transversale au service de la préservation de la biodiversité » |
| 26 | Ne pas se limiter dans la charte à une présentation de chaque instance mais également proposer un « schéma de fonctionnement » présentant le rôle de chaque instance et leurs inter-relations | Reprise complète du chapitre 6.3. Ajout d'un schéma de fonctionnement en 6.3.2 |

Axe 1

| | | | |
|----|-----|---|---|
| | M1 | Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés | |
| 42 | 1.4 | Préciser les zones humides à fort enjeu biodiversité | Reformulation : « ... sur les zones humides considérées comme à fort enjeu biodiversité suite à un diagnostic naturaliste préalable » |
| | M2 | Engager la pisciculture dans une transition écologique et climatique | |
| 48 | 2.2 | | Ajout d'une 1ère sous disposition : « Maintenir une pisciculture traditionnelle des étangs de Brenne, telle qu'inscrite à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) : vidange annuelle ou bisannuelle, mise en assec régulière, etc. » |
| | M6 | Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées | |
| 72 | 6.1 | | Ajout d'un point : « Préserver ou restaurer la morphologie et les fonctionnalités des cours d'eau dans les zones de fraie » |
| 75 | Eng | « inscrire les prairies, le bocage, les zones humides alluviales et les zones d'expansion des crues en tant que secteurs naturels inconstructibles dans les documents d'urbanisme » : cette sous-disposition énoncée dans la disposition 6.3 n'est pas reprise dans les engagements des communes et inter-communalités. | Ajout de l'engagement « Préserver les prairies, le bocage, les coteaux, les zones humides alluviales et les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme » |

Axe 2

| | | | |
|-----|-------------|--|---|
| | M9 | Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels | |
| 94 | 9.3 | ... le « schéma départemental de gestion cynégétique » ne peut pas être une référence pour une charte qui va être une référence pendant 15 ans. | Suppression de la référence |
| 94 | 9.3 | Supprimer celle relative à "Maintenir une pression de chasse suffisante", qui ne relève pas de l'objet et des missions d'un PNR au titre du code l'environnement | Remplacement de la sous disposition par « Maîtriser les populations de grands animaux, en particulier augmenter les niveaux de prélèvements du sanglier à l'origine de dégâts considérables sur les espaces agricoles et la biodiversité remarquable (ex : Orchis de Brenne) » |
| | M11 | Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels | |
| 105 | 11.4 | <p>Espaces protégés à développer : on a juste un état des lieux et pas de visions prospectives, ainsi que les sites d'intérêt écologique identifiés comme prioritaires à prospecter en vue de leur classement en AP.</p> <p>dans le cadre de la SNAP (...), il est attendu une approche plus engageante pour un parc qui en est à sa troisième charte</p> | <p>- Modification de la sous disposition « Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) en ciblant prioritairement les zones humides remarquables identifiées par la DDT36 au sein du site Natura 2000 Grande Brenne afin de contribuer aux objectifs nationaux » en « Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) pour augmenter les surfaces bénéficiant d'une protection sur le territoire et contribuer aux objectifs nationaux. »</p> <p>- Définition et cartographie de 4 niveaux de priorité pour la prospection et le classement potentiel de sites en aires protégées</p> |
| | M14 | Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces | |
| | | Manque une liste des espèces et des habitats à enjeu de conservation pour lesquelles le PNR est en responsabilité | Contexte de la mesure : Liste « Espèces et habitats naturels d'intérêt majeur » ajoutée en Annexe 11 |
| 125 | 14.3 | Prévoir une disposition concernant l'arrivée de nouvelles espèces piscivores emblématiques, dont le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche. | Dans la sous disposition « Favoriser l'accueil des espèces migratrices », ajout de « ... en développement comme le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche... » |
| 127 | Eng | Les communes signataires de la Charte du PNR doivent s'engager à initier un inventaire de la biodiversité communal via un ABC ou IBC | Ajout d'un engagement : « Favoriser la réalisation d'inventaires de la biodiversité (ex : ABC, IBC) » |
| | M16 | Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain | |
| 136 | 16.1 | La mise en place d'une cartographie du linéaire ainsi que du type de haie et de leur état de conservation semble méthodique et opportun | <p>Modification de la sous disposition sur le suivi du maillage bocager : « Suivre les évolutions du maillage bocager (état sanitaire, densité, replantation...) avec différents outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un outil collaboratif : l'observatoire participatif du bocage permettant la cartographie des haies (type, état de conservation) accessible au grand public - l'actualisation de la Topo Haie via l'outil Géohaie en développement entre l'IGN et l'Afac Agroforesterie, permettant d'indiquer les linéaires plantés, recensés, ayant un PGDH ou |

| | | | |
|-----|-------------|---|--|
| | | | encore labellisés - réalisation d'un inventaire des haies de bords de route et des haies communales » |
| | M18 | Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines | |
| 146 | | | Reformulation de l'intitulé de la mesure : « Concilier les besoins locaux en énergie et la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines » en « Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines » |
| 148 | 18.1 | Veiller à une cohérence entre les dispositions afin que l'atteinte des objectifs de la mesure 18 reste compatible avec les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité de la charte | Modification de la sous disposition : « Définir des zones de développement favorables et des zones d'exclusion pour l'implantation des ENR » en « Définir les zones d'implantation d'ENR en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères du territoire » Ajout de « Prendre en compte les éléments de sensibilité du territoire dans la définition des zonages d'implantation des unités de production : paysages et sites remarquables, zones à enjeux biodiversité, site et éléments patrimoniaux remarquables, etc. (cf. carte « énergies renouvelables » du plan de Parc) » |
| 149 | 18.3 | Le projet de charte semble encourager les projets solaires collectifs, sans donner suffisamment de garantie pour protéger les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages et fermes) | Ajout d'une sous disposition : « Sensibiliser les habitants à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques (ex : réaliser un guide pour l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture en fonction des typologies de bâti) » |

Axe 3

| M22 | | Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales | |
|-----|------|--|---|
| 172 | 22.2 | <p>Les risques pour la santé, liés à l'expansion des espèces à enjeux pour la santé humaine sont bien abordés dans le projet de charte. Toutefois, ceux-ci sont évoqués de manière succincte et mériteraient d'être développés.</p> | <p>Ajout d'une sous disposition : « Limiter l'impact des espèces à impact négatif sur la santé humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier précocement l'implantation de l'ambroisie, mettre en œuvre des interventions pour limiter sa progression - Informer les habitants sur les risques et les gestes à utiles pour prévenir la propagation et les effets des espèces cibles (ambroisie, processionnaire du pin, moustique tigre, frelon asiatique, etc.) - Encourager la prise en compte de ces problématiques par les acteurs concernés : élus, agriculteurs, forestiers... » <p>Ajout d'un rôle du Parc : « Participe à la formation des référents communaux "ambroisie »</p> |
| M27 | | 27. Renforcer le positionnement d'une destination d'écotourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines | |
| 202 | Eng | <p>Prévoir un engagement des communes à mettre en place prioritairement, sous 3 ans maximum, avec le concours technique du Parc, des arrêtés motivant l'interdiction de circulation de véhicules terrestres à moteur dans des zones précises</p> | <p>Ajouts d'engagements pour les communes et intercommunalités : « Les communes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre des arrêtés permettant de limiter ou d'interdire la circulation des véhicules motorisés en priorité sur les voies et chemins ouverts à la circulation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers présentant de forts enjeux environnementaux et paysagers et/ou des niveaux de risque incendie forts - mettre en place des démarches collectives de sensibilisation et d'information (dispositifs de signalétique, affichage municipal...) sur la réglementation en vigueur auprès des usagers du territoire (loueurs d'engins motorisés, clubs sportifs, habitants, touristes...) et sur l'impact des activités sur les milieux naturels |

Plan de Parc

| | Avis | Évolution du plan de Parc |
|------|--|--|
| | <p>Concernant les renvois au plan de parc, veiller à utiliser les mêmes légendes dans la mesure et sur le plan ;</p> <p>Établir le lien entre le document de la charte et ce qui est porté au plan</p> <p>Les références au plan de parc qui sont indiquées dans chacune des mesures ne sont pas reprises telles quelles dans la légende du plan de parc</p> | Remplacement de tous les intitulés des légendes du plan de Parc et reprise de ces mêmes intitulés dans les mesures |
| | <p>Il est nécessaire que le plan soit plus explicite en matière d'objectifs spatialisés</p> <p>Manque de vision stratégique sur le plan de parc, on dirait davantage un état des lieux qu'une représentation cartographiée des stratégies qu'énonce la Charte, notamment sur les plans d'eau, les prairies, les haies : pas de catégorisation sur ceux qui seraient remarquables à préserver etc.</p> | Reformulation de toutes les légendes : passage du descriptif à l'objectif |
| 11.4 | <p>Dans le cadre de la SNAP (...) il est attendu une approche plus engageante pour un parc qui en est à sa troisième charte</p> <p>Il aurait pu être intéressant de représenter une typologie des sites d'intérêt écologique pour la SNAP en général, qui comprendrait les « zones en espaces protégés à développer » et dedans d'y ajouter les « sites prioritaires à prospecter ».</p> | Cartographie de l'ensemble des sites potentiels définis en concertation et répartis en 4 niveaux de priorité de classement en aire protégé |
| 18.3 | <p>Représenter, sur le plan ou dans une carte thématique suffisamment précise, les zones écologiques et paysagères n'ayant pas vocation à accueillir des installations industrielles pour la production d'énergies renouvelables</p> <p>(...) pas davantage de zonages pour classer les différents paysages, pour discriminer notamment l'implantation des différents types d'ENR</p> <p>Représenter sur le plan les zones écologiques et paysagères n'ayant pas vocation à accueillir des installations industrielles pour la production d'énergies renouvelables</p> | Ajout d'une carte thématique « Énergies renouvelables : Sensibilité du territoire aux nouvelles implantations de systèmes de production d'énergie renouvelable » + notice de la carte en annexe 14 |
| 27 | <p>Représenter les zones à enjeux pour la circulation des véhicules à moteur, sur le plan de parc où sur un encart au plan de parc</p> <p>Identifier les zones à enjeux à protéger de la circulation des véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions de l'article L.361-2 du code de l'environnement</p> | <p>Identification des zones à enjeux reportées sur le plan de Parc :</p> <p>Voies et chemins interdits à la circulation des VTM</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie verte - chemins bénéficiant d'un arrêté d'interdiction de circulation <p>Zone de sensibilité aux VTM</p> <ul style="list-style-type: none"> - circuits majeurs de randonnées/circulation douce - réservoirs de biodiversité (TV et TB) |

Concernant les mesures phares, comme indiqué dans le rapport de Charte (p. 23), le choix des 9 mesures phares a été effectué par le comité de pilotage de la Charte après la rédaction des dispositions des 30 mesures et suite à la Journée des acteurs et partenaires.

La justification des mesures phares est réprécisée ci-après :

| Mesure phare | Justification |
|--|---|
| AXE 1 L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale | |
| Mesure 1- Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés | L'étang est au cœur de l'enjeu patrimoine naturel de la Brenne. La restauration des végétations aquatiques (ou amphibiens associés), aujourd'hui dégradées, est la clef de voûte d'une biodiversité sauvegardée dans le temps. Cette mesure phare est fortement associée à la mesure 2 qui s'attache à la gestion piscicole de l'étang. |
| Mesure 4 - Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions | En lien avec la mesure 1, la mise en place d'une évaluation et d'un suivi plus global et dans le long terme de la biodiversité à l'échelle de la Grande Brenne est apparue prioritaire pour mieux analyser, partager et tenter d'infléchir les évolutions négatives constatées, qu'elles soient d'origine locale ou climatique. |
| Mesure 6 - Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées | Cette mesure phare sur les rivières et ruisseaux permet de conserver un équilibre avec les mesures liées à la Brenne, ses étangs et zones humides. Les grands enjeux liés aux masses d'eau superficielles du territoire sont ainsi prioritairement pris en compte. |
| AXE 2 Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés | |
| Mesure 11 - Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels | Le maintien des milieux ouverts est une problématique du territoire depuis l'origine du Parc. La Charte en fait une priorité en définissant une mesure dédiée, centrée sur le foncier avec deux principales clefs d'entrée : le maintien de l'usage agricole des terres et le développement du réseau des aires protégées dans le cadre de la SNAP. |
| Mesure 15 - Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité | La diversité et la qualité des paysages du territoire sont un de ses atouts majeurs, tant pour son attractivité que pour la qualité de vie de ses habitants. Accompagner leur évolution tout en assurant le maintien de leur qualité est une priorité de la Charte, en particulier dans un contexte de développement des ENR. |
| Mesure 17 - Viser la sobriété et l'efficacité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère | La réduction de la consommation énergétique du territoire et des émissions de carbone est un enjeu planétaire sur lequel le Parc souhaite poursuivre et accentuer son action de manière concrète, notamment via le levier de l'éco-rénovation du bâti. Cette mesure est particulièrement en lien avec la M18 sur le développement des ENR. |
| AXE 3 Un territoire mobilisé et attractif | |
| Mesure 22 - Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales | Sur ce territoire fortement rural, le maintien des services à la population est un enjeu de plus en plus prégnant. Le thème de la santé cristallise cette attente des habitants, en particulier depuis le traumatisme causé par la fermeture de la maternité du Blanc en 2018 |
| Mesure 23 - Réaffirmer le pari de la jeunesse | Avec la santé, la jeunesse est une autre thématique sur lequel le Parc s'est fortement engagé et bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance de l'ensemble des acteurs locaux. Face au vieillissement continu de la population, offrir une qualité de service et de vie aux jeunes et leurs parents reste un pari, un défi majeur à relever. |
| Mesure 27 - Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines | Au fil des Chartes, le territoire a acquis une notoriété comme destination de tourisme de nature, avec les étangs de Brenne comme carte de visite, permettant à la fois apport économique et sensibilisation aux patrimoines naturel et paysager. Plus que le développement de cette offre, il s'agit d'en conforter la qualité et de la diversifier grâce à l'extension sur 10 communes de l'unité bocagère. |

Le choix a été dicté par la volonté de désigner un nombre restreint de mesures phares et de veiller à un équilibre entre les axes avec 3 mesures phares par axe.

Cette notion d'équilibre inhérent à l'essence même d'une charte de PNR implique que les « critères environnementaux » n'ont pas été la seule clef d'entrée pour la sélection des mesures.

Ceci étant, il peut être considéré que sur les 9 :

- 4 mesures phares (1-4-6-11) ont un objectif direct de préservation de la biodiversité ;
- 2 mesures (15-17) contribueront de manière indirecte à la qualité environnementale du territoire.

2.3 Effets notables probables de la mise en œuvre de la charte révisée et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences n'a porté ensuite que sur cinq des six thématiques environnementales traitées dans l'état initial, laissant de côté, sans explication, l'urbanisation et les sols.

Cette approche méthodologique mérite une explication, qui est apportée par le présent mémoire en réponse. Les incidences sur le sol ont été traitées en même temps que celles sur la biodiversité (les sols constituant un milieu). Il n'est pas possible d'aller plus loin car il n'y a pas de surface artificialisée par la charte en tant que telle. La charte du PNR de la Brenne n'étant pas un document « bâtisseur ». En revanche elle encadre les SCOT et les PLUi qui devront tenir compte de la charte. A ce titre, on peut malgré tout mettre en avant les incidences positives de la charte dont un objectif fort est la préservation des sols et la mise en application du ZAN :

- Mesure 9 - Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels : il est fait référence aux incidences positives de préservation et de restauration des sols.
- Mesure 11 - Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels : il est également fait référence aux incidences positives de préservation et de restauration des sols.
- Mesure 12 - Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire

A l'inverse, l'ensemble des mesures concernant le développement (aménagement liés aux entreprises tout particulièrement), ont des incidences potentielles sur la biodiversité, et également sur les sols.

2.3.1 Analyse de la prise en compte des enjeux par la charte

In fine, trois enjeux, se rapportant tous à la thématique biodiversité, ont été exclus de la suite de l'analyse : la gouvernance des questions environnementales et l'amélioration du dialogue avec les acteurs économiques, coté 4, la sauvegarde des milieux forestiers, coté 3, et la résilience de la biodiversité existante face au réchauffement climatique, coté 5, ce qui n'est pas cohérent au vu de l'ensemble des notes attribuées (cf. figure 5).

Sur les questions de gouvernance des questions environnementales, ont bien été ciblées les mesures d'accompagnement au titre de la sensibilisation des acteurs : pages 137, 138, 139, 140. Il est également bien relevé que la mesure 3 s'adresse au développement de la connaissance de la zone humide, et à la mise en place d'une gouvernance au service de la valeur écologique de la zone RAMSAR.

Sur la question de la sauvegarde des milieux forestiers / Mesure 9 - Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels, l'analyse des incidences porte bien sur ces espaces : la préservation des milieux forestiers (pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité, îlots de vieillissement et de senescence, maintien des micro-milieux, etc.). Par ailleurs, les milieux forestiers sont potentiellement concernés par les mesures liées au développement (ENR, urbanisation, économie) : au niveau de la charte, il n'est pas prévu d'y faire atteinte mais bien de les protéger ; des projets locaux, au cas par cas, pourront malgré tout avoir des incidences.

Sur la question de la résilience de la biodiversité existante face au réchauffement climatique, les milieux liés à l'eau sont les plus fragiles :

- Mesure 1 - Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés : L'analyse des incidences relève que « Le climat (E) : la préservation de l'eau a des incidences positives sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; la préservation des étangs fournit des puits de carbone intéressants. » Il pourrait également être relevé que les espèces pourront ainsi être mieux préservées face au dérèglement climatique.
- Mesure 6 - Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées. L'analyse des incidences souligne bien ces éléments positifs pour la résilience de la biodiversité :
 - La préservation (E) et la restauration (R) de la trame verte et bleue des vallées ;
 - La préservation (E) et la restauration (R) de la qualité de l'eau ;
 - L'atténuation des effets du changement climatique (E) en développant les ripisylves pour limiter le réchauffement des eaux par l'ombrage

| THEMATIQUE | ENJEUX PRINCIPAUX | Type | Hierarchisation / Territoire (noté sur 3) | LEVIER charte PNR (noté sur 3) | NIVEAU D'ENJEU (noté sur 6) | NIVEAU D'ENJEU PAR THEME ENVIRONNEMENTAL |
|---|--|-------|---|--------------------------------|-----------------------------|--|
| Patrimoine naturel et biodiversité | Une agriculture et une pisciculture en adéquation avec le maintien de la biodiversité | D | 3 | 2 | 5 | 4 |
| | Le maintien en eau des zones humides et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique et d'évolution des pratiques | P | 3 | 1 | 4 | |
| | Le maintien des milieux ouverts, notamment en Grande Brenne | P | 2 | 1 | 3 | |
| | La limitation de l'impact des espèces invasives et la prévention de nouvelles problématiques dans ce domaine | P | 3 | 2 | 5 | |
| | Une meilleure connaissance de la biodiversité sur les différents milieux naturels, notamment sur les 10 nouvelles communes | P | 2 | 3 | 5 | |
| | Le partage de la connaissance avec les habitants et les visiteurs | P | 2 | 3 | 5 | |
| | La gouvernance des questions environnementales et l'amélioration du dialogue avec les acteurs économiques | P | 2 | 2 | 4 | |
| | La sauvegarde des milieux forestiers | P | 1 | 2 | 3 | |
| | La résilience de la biodiversité existante face au réchauffement climatique | P | 3 | 2 | 5 | |
| L'eau, un territoire sous pression | La préservation et la gestion de la ressource en eau, notamment face à un changement climatique déjà perceptible | P / D | 3 | 1 | 4 | 5 |
| | La préservation de la biodiversité remarquable du territoire fortement associée à la ressource en eau | P | 3 | 3 | 6 | |
| | La connaissance sur l'eau à l'échelle de l'étang | P / D | 2 | 2 | 4 | |
| | La continuité écologique des rivières | P | 2 | 2 | 4 | |
| Des risques et nuisances | La préservation des personnes et des équipements face aux risques et nuisances identifiés | P | 2 | 1 | 3 | 3 |
| | La poursuite d'une stratégie de réduction des déchets ménagers | D | 2 | 1 | 3 | |
| | La préservation des ressources naturelles (gestion raisonnée) | P | 2 | 2 | 4 | |
| | La vabrisation des atouts d'un territoire préservé, notamment la trame noire | P / D | 1 | 2 | 3 | |
| Changement climatique et énergies fossiles | La maîtrise des consommations énergétiques, notamment en matière de transport | P | 2 | 1 | 3 | 4 |
| | Réduction des transports à énergie fossile au profit de nouvelles énergies | D | 2 | 1 | 3 | |
| | La réhabilitation décarbonée du bâti (bas carbone / confort d'été / matériaux biosourcés / géosourcés) | D | 3 | 2 | 5 | |
| | Le développement raisonné des énergies renouvelables au bénéfice du territoire | D | 2 | 2 | 4 | |
| | L'adaptation des filières économiques du territoire face aux impacts des changements climatiques, notamment les filières agricoles et piscicoles | D | 3 | 1 | 4 | |
| | La veille sanitaire pour anticiper les menaces et se protéger des effets des canicules, des maladies infectieuses et respiratoires | P | 2 | 2 | 4 | |
| Paysages | L'adaptation au changement climatique et à ses effets sur la biodiversité, les milieux « naturels », les espèces envahissantes | D | 3 | 2 | 5 | 4 |
| | L'affirmation et la valorisation des unités paysagères et de leurs structures | P | 2 | 2 | 4 | |
| | L'amélioration de la connaissance des paysages et enjeux paysagers sur les nouvelles communes | P | 3 | 3 | 6 | |
| | La mise en valeur des sites remarquables, cônes de visibilité et co-visibilités, et engagement de démarches de protection et valorisation | D | 2 | 2 | 4 | |
| | Le renforcement du lien paysages – biodiversité - agriculture | P / D | 2 | 2 | 4 | |
| Le maintien de la qualité des paysages quotidiens dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme | P | 2 | 2 | 4 | | |

Figure 5 : « Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux » - source : dossier

Le fait que trois enjeux ne soient couverts que par une seule orientation de la charte (la limitation des espèces invasives, la connaissance de l'eau à l'échelle de l'étang et la continuité écologique des rivières) n'a pas fait l'objet d'une analyse de risque.

A contrario, on peut souligner que chacun des enjeux est bien couvert par au moins une orientation de la charte. Les mesures visant à répondre à ces enjeux présentent des dispositions solides et bien proportionnées aux enjeux. On relève ainsi que des mesures complètes sont dédiées à un enjeu.

L'Ae recommande de reprendre l'analyse de la prise en compte des enjeux du territoire par la charte sur la base de critères et hypothèses clairs et étayés, prenant en outre en compte toutes les thématiques du diagnostic territorial.

Les enjeux issus du diagnostic et regroupés en thématiques ont tous été pris en compte et traités par des mesures de la Charte comme indiqué dans le chapitre 5 du rapport et à la page 214 de l'Évaluation environnementale.

Chaque mesure fait par ailleurs références aux enjeux associés, explicités dans leur contexte introductif.

2.3.2 Les effets notables probables

L'Ae recommande d'associer les mesures qualifiées d'évitement, de réduction et d'accompagnement de la charte aux orientations, mesures ou dispositions de la charte auxquelles elles se rapportent. Elle recommande en outre de préciser si les mesures d'évitement et de réduction supplémentaires proposées dans le rapport ont été intégrées au projet de charte révisé et si non de le justifier.

Les mesures d'évitement et de réduction supplémentaires identifiées arrivent au terme de la démarche itérative, c'est pourquoi elles n'ont pas été intégrées à la charte. Ces mesures concernent le plus souvent des documents ou projets infra-territoriaux non connus dans le cadre de l'élaboration de la charte (développement économique/ENR/carrières).

| Type de projet impactant | Mesures ERC supplémentaires proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale |
|-------------------------------|--|
| Développement économique | Mise en place d'une réflexion sur les besoins réels en infrastructures (besoins fonciers, accessibilité, etc.) et les impacts environnementaux des entreprises en création ou développement. Mise en place d'un accompagnement sur les possibilités de réutilisation/recyclage des bâtiments et fonciers existants avant toute création/extension afin de réduire les impacts négatifs identifiés. Fléchage des dispositifs d'aide vers l'innovation en lien avec les transitions. |
| Accueil de nouveaux habitants | Proposer des outils et services en accord avec les objectifs de la charte (réduction des mobilités motorisées, facilitation de l'appropriation des circuits courts, aide à la rénovation énergétique, etc.) dans le cadre de la politique d'accueil volontariste |
| Eco-tourisme | Proposer des services à la mobilité attractifs pour la découverte du territoire, permettant de canaliser au mieux les flux et de limiter l'impact des circulations motorisées |
| Développement ENR | Positionnement systématique du Parc sur la localisation du développement des ENR, notamment le photovoltaïque, pour préserver les milieux agricoles et naturels en préconisant de privilégier leur développement sur les bâtiments existants et sur les futurs aménagements. |
| Projets liés aux carrières | Développement de la filière de l'économie circulaire dans le BTP. |

Figure 6 : Mesures d'évitement et de réduction supplémentaires proposées dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (source : dossier)

Le tableau suivant, dans le cadre du présent mémoire en réponse, est complété :

Mesures ERC supplémentaires proposées par l'évaluation environnementale

| Type de projet impactant | Mesures d'évitement et de réduction supplémentaires proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale | Mesures de la charte concernées |
|-------------------------------|--|------------------------------------|
| Développement économique | Mise en place d'une réflexion sur les besoins réels en infrastructures (besoins fonciers, accessibilité, etc.) et les impacts environnementaux des entreprises en création ou développement. Mise en place d'un accompagnement sur les possibilités de réutilisation/recyclage des bâtiments et fonciers existants avant toute création/extension afin de réduire les impacts négatifs identifiés. Fléchage des dispositifs d'aide vers l'innovation en lien avec les transitions. | Mesure 9 Mesure 12 Mesure 27 |
| Accueil de nouveaux habitants | Proposer des outils et services en accord avec les objectifs de la charte (réduction des mobilités motorisées, facilitation de l'appropriation des circuits courts, aide à la rénovation énergétique, etc.) dans le cadre de la politique d'accueil volontariste | Mesure 29 |
| Éco-tourisme | Proposer des services à la mobilité attractifs pour la découverte du territoire, permettant de canaliser au mieux les flux et de limiter l'impact des circulations motorisées | Mesure 27 |
| Développement ENR | Positionnement systématique du Parc sur la localisation du développement des ENR, notamment le photovoltaïque, pour préserver les milieux agricoles et naturels en préconisant de privilégier leur développement sur les bâtiments existants et sur les futurs aménagements. | Mesure 18 |
| Projets liés aux carrières | Développement de la filière de l'économie circulaire dans le BTP. | Mesure 9 |

La nature des effets inscrite dans les tableaux peut en outre porter à discussion :

La mesure 1 devrait avoir selon le commentaire un impact très positif sur l'eau, ce qui n'est pas ce qu'indique le tableau ;

Le présent mémoire en réponse nous permet de formuler l'erratum suivant : « Elle aura un impact positif sur l'eau ainsi que très positif sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique ». Nous modérons sur l'eau car les impacts du dérèglement climatique sont forts d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et que la gestion de l'eau est dépendante du dialogue avec les acteurs privés ; l'action de la charte est malgré tout positive.

La mesure 4 de valorisation de la zone humide Ramsar devrait avoir au moins un effet positif et non pas neutre sur le climat, du fait de la surface de la zone et du lien entre les fonctions des sols et le climat.

Ce commentaire est juste ; nous avons considéré qu'elle remplit déjà ce rôle et que nous sommes dans une logique de maintien (d'où l'évaluation neutre). Mais il pourrait être intéressant de rehausser l'incidence positive de cette mesure pour bien remettre en avant le rôle climatique de la zone RAMSAR d'un point de vue pédagogique.

La mesure 7 d'amélioration de la qualité de l'eau devrait être qualifiée à impact très positif sur la santé et surtout la biodiversité (milieux aquatiques) alors que l'effet est juste qualifié de positif dans le tableau.

Nous avons traité la santé dans un chapitre dédié et ici sont analysés les risques et nuisances. Nous souscrivons à cette remarque, l'amélioration de la qualité de l'eau étant bien évidemment très

positive en terme de santé humaine et d'impact sur la biodiversité.

La mesure 8, « économiser la ressource en eau et la partager en solidarité » ne peut pas ne pas avoir d'effet au moins positif voire très positif sur la santé et la biodiversité.

Nous avons traité la santé dans un chapitre dédié et ici sont analysés les risques et nuisances. L'impact positif sur la biodiversité peut être identifié en complément.

En revanche, les incidences de la mesure 9 « concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels », ne peuvent être par défaut positives sur l'eau, les nuisances, le climat, l'énergie et les paysages, comme l'indique le tableau. Elles doivent être analysées en différenciant les activités « exploitant les ressources » (agriculture, pisciculture, sylviculture, carrières, chasse) et en précisant d'emblée les mesures qui seront prises pour éviter et réduire les incidences négatives, et si besoin les compenser. Le commentaire fait état de points de vigilance sur la chasse et les carrières, pour lesquelles la charte ne prévoirait pas de mesures assez précises ou ferait référence à de simples mesures réglementaires (comme l'interdiction de l'agrainage).

De ce que nous en comprenons, le rôle de l'évaluation environnementale n'est pas d'analyser les activités exploitant les ressources (il ne s'agit pas de l'étude d'impact pour un projet économique), mais bien le rôle que la charte exerce sur ces activités en les tirant vers le haut et en s'inscrivant dans l'amélioration des pratiques. Ainsi, elle se positionne comme un garde-fou vis-à-vis de l'eau, des risques et nuisances, du climat des paysages. Un impact sur la biodiversité est toutefois relevé, dans le sens où c'est générique sur ce type de projets.

Les effets de la mesure 10 sont sous évalués, le développement d'un modèle alimentaire local, sain et durable pouvant avoir des effets très positifs et pas seulement positifs, sur toutes les thématiques listées (moins de pollutions, de consommation d'eau et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de dégradation de paysage, etc.).

Le PNR a commencé cette démarche depuis 15 ans, il s'agit d'une action de continuité à impact positif pour le territoire.

Il en est de même pour la mesure 11 « garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels » aux effets qualifiés de neutres ou positifs, objet d'un point de vigilance car l'enrichissement consécutif à une déprise présenterait un fort intérêt pour la biodiversité. Or, les constats sur le territoire sont que l'enrichissement peut aussi être la conséquence d'un changement de propriétaire et du développement de la chasse par exemple, qu'il faut donc aussi considérer dans l'analyse.

Nous ne l'avons pas noté de façon très positive pour cette conséquence non souhaitée.

La mesure 18 « concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines » est qualifiée comme étant à effet neutre sur la biodiversité et l'eau, ce qui n'est pas pertinent, au vu d'une part des incidences connues des installations photovoltaïques ou hydroélectriques sur les milieux et les espèces et d'autre part, des possibilités offertes par la mesure de réaliser des parcs photovoltaïques, agrivoltaïques ou flottants, même sur des secteurs dits « dégradés » ou « sans enjeu ».

Nous avons considéré neutre les incidences sur la biodiversité au final car il y a des incidences positives et négatives : les ENR améliorent l'impact climatique et par conséquent la résilience de la biodiversité, mais les effets locaux négatifs sont également bien connus. Ce sont des incidences qui seront à évaluer au cas-par-cas. A ce stade, nous n'évaluons pas des projets (ce n'est pas l'objet de la charte), mais nous les encadrons, donc il est difficile d'aller plus loin.

Attribuer à la mesure 26 « Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire » des effets très négatifs sur toutes les thématiques nécessite à tout le

moins d'être étayé, et des effets neutres pour le climat et l'énergie, est tout à fait incohérent ; le commentaire recommande que la disposition 26.2 évolue au bénéfice de la transition.

Les effets analysés ne sont pas très négatifs mais globalement négatifs : des garde-fous permettent d'éviter les incidences très négatives, mais il n'empêche que tout développement a des incidences sur l'environnement, ce développement étant par ailleurs soutenu et encadré par le parc.

La mesure 27 « Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines » est qualifiée comme ayant des effets très négatifs sur la biodiversité, l'eau, les nuisances et risques et neutre pour le climat et le paysage, ce qui n'est pas cohérent ; en outre, évoquant des mesures de la charte réduisant ou évitant ces incidences, l'analyse conclut qu'« Il restera à démontrer que ces mesures sont suffisantes au regard de l'enjeu du développement touristique ».

Les effets analysés ne sont pas très négatifs mais globalement négatifs d'où les mesures de réduction prises par le parc : des garde-fous permettent d'éviter les incidences très négatives, il faut par ailleurs considérer l'impact très modéré du tourisme-nature en Brenne, mais il n'empêche que tout développement a des incidences sur l'environnement, tout particulièrement le tourisme, ce développement étant soutenu et encadré par le parc.

Enfin, en l'absence de caractérisation du lien existant entre les mesures (dans le temps et dans l'espace) et d'analyse croisée entre elles, on ne peut être assuré qu'il n'y ait pas de phénomène d'atténuation ou d'augmentation voire de contradiction de leurs effets (sont-ils modifiés, réduits ou augmentés par la mise en œuvre des autres mesures ? Comment les articuler, les équilibrer ? etc.), surtout lorsque certaines font l'objet de points de vigilance.



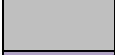


Nous répondons à ces questions dans le tableau d'analyse croisée des incidences ci-après, en relevant uniquement les incidences positives de certaines mesures permettant de compenser / encadrer les éventuelles incidences négatives des mesures concernées.

Tableau d'analyse croisée des incidences entre les mesures

| | Biodiversité et sols vivants | Eau | Risques & nuisances | Climat et énergie | Paysages | Santé |
|---|---|-----|---------------------|-------------------|----------|-------|
| Mesure 1 - Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés | | | | | | |
| Mesure 2 - Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique | | | | | | |
| Mesure 3 - Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes | | | | | | |
| Mesure 4 - Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions | | | | | | |
| Mesure 5 - Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne | | | | | | |
| Mesure 6 - Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées | | | | | | |
| Mesure 7 - Améliorer la qualité de l'eau | | | | | | |
| Mesure 8 - Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité | | | | | | |
| Mesure 9 - Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels | Incidences générées par la chasse et les carrières atténuées par les dispositions 9.3/9.4. Incidences agricoles et forestières encadrées par les mesures 2/6/10/11/14./15 | | | | | |
| Mesure 10 - Développer un modèle alimentaire local, sain et durable | | | | | | |
| Mesure 11 - Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels | | | | | | |
| Mesure 12 - Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire | | | | | | |
| Mesure 13 - Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines | | | | | | |
| Mesure 14 - Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Mesure 15 - Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité | | | | | | |
| Mesure 16 - Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain | | | | | | |
| Mesure 17 - Viser la sobriété et l'efficacité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère | | | | | | |
| Mesure 18 - Concilier la production ENR avec la responsabilité vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines | | | | | Incidences encadrées par les mesures 5/15/16/17 | |
| Mesure 19 - Développer une éducation au territoire pour tous | | | | | | |
| Mesure 20 - Etendre les liens entre l'école et son territoire | | | | | | |
| Mesure 21 - Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire | | | | | | |
| Mesure 22 - Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales | | | | | | |
| Mesure 23 - Réaffirmer le pari de la jeunesse | | | | | | |
| Mesure 24 - Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous | | | | | | |
| Mesure 25 - Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif | | | | | | |
| Mesure 26 - Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire | Incidences encadrées par la mesure 12 | Incidences encadrées par la mesure 12 | Incidences encadrées par la mesure 12 | | Incidences encadrées par la mesure 12 | |
| Mesure 27 - Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | | | |
| Mesure 28 - Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations | | | | | | |
| Mesure 29 - Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | Incidences encadrées par les mesures 12/30 | |
| Mesure 30 - Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité | | | | | | |

Légende selon la nature de l'effet :

| | |
|---|--------------------|
|  | Effet très positif |
|  | Effet positif |
|  | Neutre |
|  | Effet négatif |
|  | Effet très négatif |

L'Ae recommande de reprendre l'analyse des incidences de la charte en la détaillant, en prenant mieux en compte les effets des mesures en termes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des impacts sur le climat ainsi que les liens pouvant exister entre les mesures.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation des impacts sur le climat est le fil rouge de toutes les mesures, nous pouvons redévelopper ici les incidences des mesures prises dans le cadre du présent mémoire en réponse :

| | Atténuation | Adaptation |
|---|--|---|
| Mesure 1 - Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés | La préservation des étangs en tant que puits de carbone (+) | La préservation de l'eau (+) |
| Mesure 2 - Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique | | La sensibilisation des acteurs (économie de la ressource en eau, piscicultures favorables à la biodiversité), l'amélioration des connaissances (+) |
| Mesure 3 - Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes | | La lutte contre les EEE (+) |
| Mesure 4 - Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions | La préservation de la zone humide en tant que puits de carbone (+) | La préservation et la restauration des fonctionnalités hydrologiques (+) La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau (+) L'amélioration de la capacité de purification des milieux naturels vis-à-vis des pollutions (+) |
| Mesure 5 - Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne | La préservation des haies en tant que puits de carbone (+) | La sensibilisation des acteurs (+) La préservation des paysages de l'eau (+) |
| Mesure 6 - Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées | La préservation des cours d'eau en tant que puits de carbone (+) | La préservation et la restauration de la trame verte et bleue et des paysages des vallées (+) La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau (+) La préservation et la restauration des zones d'expansion des crues et la prise en compte du chemin de l'eau dans les projets (+) La limitation du réchauffement des eaux par l'ombrage des ripisylves (+) |
| Mesure 7 - Améliorer la qualité de l'eau | | La protection des zones de captage d'eau potable (+) La réduction des pollutions de l'eau (+) La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (+) La limitation des risques de pollution (+) |
| Mesure 8 - Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité | | La réduction du gaspillage de l'eau potable, et les risques de conflits d'usage (+) L'amélioration des réseaux d'eau potable (+) |
| Mesure 9 - Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels | Le maintien des prairies comme puits de carbone (+) | La préservation et la restauration des milieux ouverts (+) La préservation de l'eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif (+) La réduction des intrants, des nuisances et des pollutions (+) |

| | | |
|--|---|--|
| Mesure 10 - Développer un modèle alimentaire local, sain et durable | Le maintien des sols agricoles et des prairies comme puits de carbone (+) | |
| Mesure 11 - Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels | Le maintien des prairies comme puits de carbone (+) | La préservation et le renforcement de la biodiversité remarquable (+) La préservation et la restauration de la trame bleue (+) La qualité de l'eau (+) |
| Mesure 12 - Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire | La sobriété énergétique dans les opérations d'aménagement (+) Une meilleure maîtrise de l'artificialisation des sols et émissions de GES liées aux déplacements (+) | La préservation des sols et de leurs fonctionnalités (+) La préservation et la restauration des réservoirs et des corridors écologiques du territoire (+) La gestion de l'eau avec des végétaux adaptés (+) Le respect de la fonctionnalité écologique des zones humides (+) La réduction des risques d'inondation (+) |
| Mesure 13 - Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines | La sobriété énergétique du bâti (+) | La préservation de la biodiversité en ville et dans les villages (+) Le rafraîchissement naturel du bâti (+) |
| Mesure 14 - Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces | Réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES avec la gestion différenciée (+) | La préservation des milieux, des habitats et des espèces (+) |
| Mesure 15 - Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité | | La gestion adaptée des paysages, la place de l'eau dans les aménagements... (+) La biodiversité et fonctionnalité écologique (+) |
| Mesure 16 - Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain | Le renforcement et la préservation des haies en tant que puits de carbone (+) | La plantation d'essences adaptées (+) |
| Mesure 17 - Viser la sobriété et l'efficacité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère | La sobriété et l'efficacité énergétique du secteur résidentiel, neuf et ancien (+) L'exemplarité des collectivités dans la gestion de leur patrimoine et leur fonctionnement (+) L'accompagnement des acteurs économiques vers des systèmes d'économie d'énergie et des actions de sobriété (+) | |
| Mesure 18 - Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines | La réduction des consommations énergétiques non renouvelables et les rejets de GES à court, moyen et long terme (+) | Impacts résiduels potentiels sur la biodiversité et l'eau malgré l'encadrement de la charte (-) |
| Mesure 19 - Développer une éducation au | | Sensibilisation des publics (+) |

| | | |
|---|---|---|
| territoire pour tous | | |
| Mesure 20 - Étendre les liens entre l'école et son territoire | Réduction des émissions liées à la mobilité (+) Isolation des bâtiments (+) | Sensibilisation des publics (+) Végétalisation des cours d'école (+) |
| Mesure 21 - Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire | | Sensibilisation des publics (+) |
| Mesure 22 - Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales | Réduction des flux de déplacement et maîtrise des consommations de carburants et émissions de GES liées à la mobilité (+) | Adaptation des projets d'habitat et d'urbanisme aux enjeux sanitaires, sociaux, environnementaux et climatiques (+) |
| Mesure 23 - Réaffirmer le pari de la jeunesse | Réduction des émissions liées à la mobilité (+) | |
| Mesure 24 - Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous | Réduction des émissions liées à la mobilité (+) | |
| Mesure 25 - Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif | | |
| Mesure 26 - Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire | Économie de ressources (+) Augmentation des consommations énergétiques liées au développement économique (-) Réduction des émissions liées à la mobilité (+) | |
| Mesure 27 - Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines | Réduction des émissions liées à la mobilité (+) Réglementation de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels (+) | |
| Mesure 28 - Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations | Connaissances (+) | Connaissances (+) |
| Mesure 29 - Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants | Augmentation des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet serre, en l'absence de report modal significatif vers des modes autres que la voiture individuelle (-) | |
| Mesure 30 - Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité | Réduction des émissions liées à la mobilité (+) | |

Le dossier, tout particulièrement le bilan évaluatif, expose clairement la fragilité du Parc face aux évolutions pouvant intervenir à tout moment dans les dispositifs de financements auxquels il émerge et dont dépend son volume d'activité. Une analyse des effets de la non réalisation des mesures qualifiées d'évitement, de réduction ou d'accompagnement, par exemple faute de ressources suffisantes, est donc à produire. Elle permettra d'identifier les mesures à mettre prioritairement en œuvre, qu'elles soient « phare » ou pas, afin d'optimiser la réalisation de la charte autour de ses trois axes, notamment d'un point de vue de la prise en compte de l'environnement. Différents scénarios correspondant à des situations plus ou moins dégradées pourront être bâtis.

La charte n'est pas un document de programmation et d'action, l'analyse de risque n'est donc pas adaptée à ce type de document. Il ne comporte que des objectifs, mesures, dispositions et engagements et ne peut pas être évalué en tant que plan d'action. Par ailleurs, le risque est dilué car la charte ne repose pas sur un seul signataire mais sur une diversité de signataires – l'analyse ne serait donc pas pertinente.

Le Parc a élaboré son premier budget triennal au titre de la charte, conformément à la réglementation sur le contenu des chartes et annexes. Ces documents ne sont pas adaptés à une analyse de risques.

L'Ae recommande de poursuivre l'évaluation des incidences de la charte en prenant en compte les liens existant entre ses mesures et leurs effets croisés, en détaillant l'analyse des effets probables des mesures 9, 11, 18 et 27 et en mettant en place le cas échéant les mesures d'évitement et de réduction permettant d'y remédier, autant que possible sans recourir donc à des mesures compensatoires.

Les réponses pour les mesures 9, 11, 18 et 27 ont été apportées précédemment.

La charte du PNR de la Brenne n'est pas un document « bâtisseur », en revanche elle encadre les SCOT, les PLUi et les projets qui devront tenir compte de la charte. Étant donné que les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures de compensation. Les réponses apportées au présent mémoire permettent de confirmer la cohérence de la charte, de son évaluation environnementale et donc l'absence de mesure compensatoire.

2.4 Évaluation des incidences Natura 2000

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en caractérisant plus finement les effets possibles ou probables du projet de charte (dans le temps et dans l'espace), de renforcer le cas échéant les mesures prises pour les éviter et les réduire, et d'exclure explicitement dans les sites Natura 2000 tout aménagement ou activité qui serait susceptible de porter atteinte à leur état de conservation.

La charte a vocation à protéger les espaces Natura 2000, c'est une vocation prioritaire des PNR. Tout projet de développement dans les sites Natura 2000 est particulièrement encadré par la réglementation. L'analyse de l'évaluation environnementale est par conséquent proportionnée aux enjeux environnementaux dans les espaces Natura 2000.

2.5 Dispositif de suivi

Le rapport environnemental exclut du suivi les mesures 13 et 19 à 29. Ce ne peut être qu'une erreur matérielle qu'il conviendra de corriger.

L'ensemble des indicateurs fait bien partie du dispositif de suivi. La focale a été mise sur les

indicateurs purement environnementaux dans l'ESE mais il s'agit bien d'un dispositif global.

L'Ae recommande de bien étendre le dispositif de suivi à toutes les mesures de la charte et d'assortir chaque indicateur d'une valeur initiale et d'une cible ou d'une trajectoire cible.

Le suivi et l'évaluation de la Charte repose sur une batterie de 100 indicateurs qui se répartissent dans les 30 mesures : 40 indicateurs d'état qui vont s'intéresser principalement à l'évolution du territoire, 60 indicateurs de suivi des mesures mises en œuvre.

Pour tous les indicateurs, le type, la source de données et la périodicité du suivi ont été renseignés.

Suivant l'article R333-3 du Code de l'environnement et la Circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des PNR et à la mise en œuvre de leurs chartes, l'évaluation « s'intéresse particulièrement aux mesures ou dispositions prioritaires/phares de la charte. Elle repose sur des questions évaluatives et, le cas échéant, des indicateurs chiffrés (...) ».

Les 35 indicateurs définis pour les 9 mesures prioritaires/phares ont ainsi toutes été chiffrés avec des valeurs initiales et des objectifs à mi et fin de Charte.

L'ensemble des indicateurs servira de base au dispositif d'évaluation mis en place et qui tient compte des enseignements présentés dans le bilan de la précédente Charte.

2.6 Résumé non technique

L'Ae recommande de revoir le contenu du résumé non technique et d'y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

L'analyse des incidences peut être étayée dans le cadre du résumé non technique. Les compléments fournis dans le présent mémoire en réponse peuvent utilement renforcer la présentation des incidences dans le cadre d'une présentation synthétique et grand public, objectif premier du résumé non technique.

Le sous-chapitre « 5.1 Résultats de l'Évaluation des incidences sur l'environnement, et démarche ERC adoptée » est ainsi remplacé par les éléments suivants :

5.1 Résultats de l'Évaluation des incidences sur l'environnement, et démarche ERC adoptée

En tant que document très vertueux d'un point de vue environnemental, la charte du PNR de la Brenne présente dans l'ensemble de ses mesures des incidences positives à court, moyen et long terme :

- *La préservation (E) et la restauration (R) de la trame verte et bleue, des milieux, des espèces et des fonctionnalités écologiques ;*
- *La préservation (E) et la restauration (R) de la qualité de l'eau ;*
- *La préservation (E) et la restauration (R) des paysages ;*
- *La réduction des nuisances (E) ;*
- *L'atténuation des effets du changement climatique (E) ;*
- *L'accompagnement et la sensibilisation (A)*

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences générées par chacune des mesures de la charte du Parc naturel régional de la Brenne :

Légende selon la nature de l'effet :

| | |
|--|--------------------|
| | Effet très positif |
| | Effet positif |
| | Neutre |

| | |
|--|--------------------|
| | Effet négatif |
| | Effet très négatif |

| | Biodiversité et sols vivants | Eau | Risques & nuisances | Climat et énergie | Paysages | Santé |
|--|------------------------------|-----|---------------------|-------------------|----------|-------|
| Mesure 1 - Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés | | | | | | |
| Mesure 2 - Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique | | | | | | |
| Mesure 3 - Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes | | | | | | |
| Mesure 4 - Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions | | | | | | |
| Mesure 5 - Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne | | | | | | |
| Mesure 6 - Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées | | | | | | |
| Mesure 7 - Améliorer la qualité de l'eau | | | | | | |
| Mesure 8 - Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité | | | | | | |
| Mesure 9 - Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels | | | | | | |
| Mesure 10 - Développer un modèle alimentaire local, sain et durable | | | | | | |
| Mesure 11 - Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels | | | | | | |
| Mesure 12 - Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire | | | | | | |
| Mesure 13 - Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines | | | | | | |
| Mesure 14 - Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces | | | | | | |
| Mesure 15 - Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité | | | | | | |
| Mesure 16 - Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain | | | | | | |
| Mesure 17 - Viser la sobriété et l'efficacité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère | | | | | | |
| Mesure 18 - Concilier la production ENR avec la responsabilité vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines | | | | | | |
| Mesure 19 - Développer une éducation au territoire pour tous | | | | | | |
| Mesure 20 - Etendre les liens entre l'école et son territoire | | | | | | |
| Mesure 21 - Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire | | | | | | |
| Mesure 22 - Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales | | | | | | |
| Mesure 23 - Réaffirmer le pari de la jeunesse | | | | | | |
| Mesure 24 - Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous | | | | | | |
| Mesure 25 - Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif | | | | | | |
| Mesure 26 - Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire | | | | | | |
| Mesure 27 - Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines | | | | | | |
| Mesure 28 - Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations | | | | | | |
| Mesure 29 - Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants | | | | | | |
| Mesure 30 - Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité | | | | | | |

Certaines mesures peuvent présenter des incidences négatives, mais très modérées et fortement encadrées par l'ensemble des autres mesures et dispositions prises. Ces incidences négatives concernent les mesures de développement encouragées par le Parc, nécessaires à l'équilibre territorial. Elles seront évitées et réduites grâce aux recommandations de l'évaluation environnementale.

Les mesures concernées sont les suivantes :

- La mesure 9 - Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels. Bien que vertueuse, l'évaluation environnementale met en avant des points de vigilance pour cette mesure concernant la biodiversité, notamment au sujet de l'encadrement de la chasse et de l'exploitation des ressources minérales.
- La mesure 18 - Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines. Vertueuse d'un point de vue climatique et énergétique, l'évaluation environnementale met en avant une incidence négative, à moyen et long terme, sur :
 - Les paysages : malgré les précautions mentionnées dans la mesure et le souci de bonne intégration paysagère, le développement des énergies renouvelables aura un impact sur les paysages (à noter que l'éolien n'est pas ciblé par ailleurs comme énergie à développer)
 - Concernant le petit hydraulique, la mesure ciblant les projets pertinents au regard des enjeux environnementaux, l'incidence devrait être nulle. Une vigilance accrue s'impose néanmoins sur tous les projets concernant les cours d'eau compte tenu de leur grande sensibilité et des incidences potentiellement négatives.
- La mesure 26 - Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire. Ciblant également les emplois, les compétences, la recherche et le développement d'activités économiques innovantes et expérimentales, les principales incidences négatives de cette mesure sont directement liées aux activités économiques qui pourraient s'installer sur le territoire avec des incidences négatives potentielles, portent à court et moyen terme, sur les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'eau, les nuisances, et les paysages. L'évaluation environnementale formule ainsi des points de vigilance pour encadrer certaines filières :
 - La disposition 26.2 « Encourager la montée en compétences, l'innovation et la transmission pour répondre aux enjeux du développement territorial » devra contribuer aux objectifs de la charte ;
 - L'innovation citée par la disposition 26.2 devra être au service des transitions.
- La mesure 27 - Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines. Ciblant notamment un développement touristique, cette mesure est susceptible d'avoir des incidences négatives, malgré les précautions énoncées, à court et moyen terme, sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'eau et les risques et nuisances. L'évaluation environnementale émet un point de vigilance : le PNR prend des mesures d'évitement ou de réduction des incidences éventuelles avec une attention fortement affirmée dans la Charte aux enjeux environnementaux, paysagers, au respect du territoire et à la transition vers un modèle durable. Il restera à démontrer que ces mesures sont suffisantes au regard de l'enjeu du développement touristique.
- La mesure 29 - Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants. Les principales incidences négatives tiennent à l'urbanisation du territoire et au développement des activités (à relativiser compte-tenu de la faible importance des flux attendus), qui ne sont

pas définies par la Charte mais par les SCOT et PLUi. Les incidences seront néanmoins évitées et réduites avec certaines dispositions (le bâti ancien/existant et sa rénovation étant considéré comme ressource première pour l'accueil des nouveaux arrivants, la maîtrise des consommations foncières, le renforcement de l'armature territoriale et des polarités du territoire en priorité.

Conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, la charte du PNR doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernées par son périmètre. Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituant le réseau des « sites Natura 2000 ».

L'analyse permet de conclure que la charte du PNR de la Brenne n'est pas de nature à remettre en cause le maintien et la survie des populations des espèces et habitats naturels ayant conduit à la désignation des différentes zones Natura 2000. Au contraire, le projet se veut vertueux et contribue au maintien et à la protection de la richesse patrimoniale des zones Natura 2000.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte révisée

Les incohérences et insuffisances du rapport environnemental ne permettent pas en toute rigueur à l'Ae de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer sur le niveau de prise en compte de l'environnement par la charte.

Comme mentionné précédemment, la charte du PNR de la Brenne n'est pas un document « bâtisseur », en revanche elle encadre les SCOT, les PLUi et les projets qui devront tenir compte de la charte. Étant donné que les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures de compensation. Les réponses apportées au présent mémoire permettent de confirmer la cohérence de la charte, de son évaluation environnementale et donc l'absence de mesure compensatoire.

L'Ae recommande de déterminer l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre et de moyens qui y seront alloués.

Voir précisions apportées plus haut en point 1.3.2 - Projet de charte

3.1 Vers une maîtrise durable de l'usage des sols et l'équilibre recherché

L'Ae recommande d'indiquer comment seront répartis les moyens entre les différentes mesures ou groupes de mesures de la charte et sur la base de quels critères elles seront engagées. Elle recommande également de présenter un projet de programmation ou phasage de leur mise en œuvre.

Voir précisions apportées plus haut en point 1.3.2 - Projet de charte

3.2 Des interventions dont les incidences sont a priori insuffisamment prises en compte

L'Ae recommande de renforcer la prise en compte de l'environnement (biodiversité terrestre et aquatique, paysage, sols) dans les mesures relatives au développement des EnR et au développement touristique et d'apporter l'assurance de l'absence d'incidences résiduelles significatives,

Extrait du Défi n°5 – Projet de charte 2025-2040 : « ... La filière touristique, plus spécifiquement, est

un levier important du développement économique du Parc et doit faire l'objet d'une grande attention pour favoriser un tourisme éco-responsable, adapté aux enjeux du changement climatique et intéressant un public diversifié. »

Le Parc naturel régional de la Brenne a construit son attractivité touristique sur la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité. Qui voudrait randonner dans des paysages dégradés ?

Ici, paysages et biodiversité sont facteurs d'attractivité et sources de retombées économiques. Les préserver, c'est préserver aussi ces ressources qui participent au bien-être des habitants et séduisent de nouveaux arrivants.

A l'échelle nationale ou mondiale, l'activité touristique peut-être montrée du doigt pour son impact sur le changement climatique, en particulier les déplacements touristiques, sources d'émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi le Parc a choisi de construire sa politique touristique sur le développement des circulations douces, la découverte de proximité pour les habitants (dispositions 27.1 et 27.2). Concernant le développement de nouveaux produits touristiques, l'accent sera mis sur une offre touristique alternative pour changer de rythme et vivre des séjours en harmonie avec le territoire (disposition 27.5).

La préservation de la biodiversité passe aussi par la connaissance qu'en ont les habitants et/ou prestataires touristiques, la politique de tourisme de nature en Brenne continuera de former et d'accompagner les professionnels du tourisme sur ce sujet sensible (disposition 27.3).

Concernant le développement des Énergies renouvelables, dans la disposition 18.1, la charte précise que l'ensemble du territoire devra être considéré comme soumis à contraintes environnementales et patrimoniales et que les projets devront prendre en compte les éléments de sensibilité du territoire dans la définition des zonages d'implantation des unités de production : paysages et sites remarquables, zones à enjeux biodiversité, site et éléments patrimoniaux remarquables, etc. (cf. carte « énergies renouvelables » du plan de Parc).

La disposition 18.3 pose comme préalable au développement des ENR, le respect de la biodiversité, des paysages et du maintien de l'agriculture, ceci renforcé par le vote d'une motion en séance de comité syndical. Sur ce dernier sujet, le rôle de l'État aux côtés du Parc sera primordial, afin de garantir que des projets qui auraient des impacts négatifs sur la biodiversité et / ou les paysages ne pourraient voir le jour sur ce territoire sensible.

L'Ae recommande d'exposer les mesures prises ou moyens mis à disposition pour accompagner les élus dans l'application de la mesure 12 relative à un urbanisme durable,

Comme cela est mentionné dans l'évaluation de la précédente Charte, l'implication du Parc en matière d'urbanisme a contribué l'élaboration d'un SCOT qui couvre la quasi intégralité du territoire d'étude, à l'exception de communes couvertes par un autre SCOT périphérique. Celle-ci a également permis une bonne structuration des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Le décryptage de la charte a aussi permis une lecture claire des dispositions pertinentes de la Charte.

Le Parc s'est aussi engagé dans une démarche d'urbanisme opérationnel pour accompagner les communes dans des démarches d'approche environnementale de l'urbanisme : création d'éco-quartiers, organisation de concours d'idées pour promouvoir ces démarches et une architecture contemporaine environnementale et paysagère, mobilisation des habitants dans le cadre d'ateliers participatifs, etc.

Le Parc est reconnu comme un interlocuteur privilégié par les communes et EPCI dans le domaine de l'urbanisme de planification et opérationnel. Durant la précédente Charte on est passé de 18 communes en PLU à 45 dont 36 en PLUi et bientôt 17 de plus en PLUi sur les 61 communes du périmètre d'étude.

Le Parc a ainsi mis à disposition un ¼ temps de chargée de mission du Parc pour l'élaboration du PLUi Brenne-Val de Creuse, ce qui a permis la prise en compte des enjeux identifiés par le parc.

De même la mise en œuvre de plans de paysage sur les territoires des EPCI a également abouti à la rédaction d'OAP thématiques qui permettent une meilleure prise en compte des enjeux paysagers. Il en a été de même pour l'articulation de la charte signalétique élaborée par le Parc avec la construction du RLPi (Règlement Local de Publicité) arrêté par la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse.

L'Ae recommande de préciser le niveau d'atténuation et d'adaptation au changement climatique obtenu par la mise en œuvre de la charte.

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique constituent le défi n°1 du projet de charte du Parc naturel régional de la Brenne. Cela se concrétise par une mesure transversale qui reprend les mesures de la charte qui contribueront à limiter les impacts du changement climatique. En effet, ces mesures, à travers 43 sous-dispositions (cf. pages 36 et 37 du rapport de Charte) recouvrent un ensemble de domaines qui vont de la conservation des milieux naturels et de la biodiversité associée à la gestion des ressources (notamment eau), en passant par la sensibilisation des publics (institutions, professionnels, visiteurs, habitants, jeune public, etc.), par la planification territoriale ainsi qu'un travail mutualisé avec les collectivités du territoire.

Le projet de charte se donne ainsi une obligation de moyens pour préparer le territoire à affronter les effets du changement climatique. Cependant, sachant que l'ampleur de ces effets, à l'échelle très locale des 61 communes du périmètre d'étude, ne peut être définie à l'heure actuelle, il semble hasardeux de préciser un niveau d'atténuation à l'horizon 2040.